



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.12
11 octobre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 15 de l'ordre du jour

AVANCEMENT DES ACTIONS CONCERTÉES ET AUTRES PORTANT SUR LES ESPECES PROTEGÉES PAR LA CMS QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR UN INSTRUMENT DE L'ARTICLE IV

(Préparé par le Secrétariat)

1. Le présent document fournit une vue d'ensemble des activités déployées par les Parties concernant les espèces énumérées à l'Annexe I et désignées comme objet d'une action concertée, avec une attention particulière pour les antilopes sahélo-sahariennes et les mammifères des zones arides d'Eurasie. L'avancement de l'action au titre de la Rec.9.3 sur les tigres et autres grands félins asiatiques fait également l'objet d'un rapport.

A. ACTION CONCERTÉE MEGAFAUNE SAHELO-SAHARIENNES

2. Actuellement, la majorité des organisations pour la conservation se concentre en premier lieu sur les régions de grande biodiversité ou les zones prioritaires. Cependant, la CMS a acquis une vaste expertise en abordant les besoins spécifiques de la faune et de l'environnement des zones arides, et de ce fait occupe une position unique et privilégiée dans ce domaine. Bien que les zones arides soient en générale caractérisées par une biodiversité plutôt faible, elles comptent un grand nombre d'espèces emblématiques qui se sont spécialement adaptées à cet environnement extrême.

3. Le développement de l'Action Concertée «Mégafaune Sahélo-Saharienne» (MSS), anciennement «Antilopes Sahélo-Sahariennes» (ASS) a montré que les zones arides étaient un des domaines d'activités privilégiés de la CMS. Cette Action Concertée s'inscrit également dans le cadre des efforts internationaux faits par différents organismes des Nations Unies, et par l'Union Européenne, pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre la désertification en milieu saharien.

4. L'objectif global du plan d'action de la CMS, et des programmes actuels qui en découlent, est de conserver la biodiversité unique et en danger critique d'extinction de l'espace Sahélo-Saharien, là où subsistent les dernières populations viables de la grande faune Sahélo-Saharienne, et de la restaurer là où elle a pratiquement disparu, en se basant sur une appropriation du patrimoine naturel de cet espace par les communautés pastorales nomades, ainsi que sur la recherche d'un équilibre entre des mesures de développement socio-économique et de conservation de ces milieux naturels.

5. L'Action Concertée ASS/MSS a maintenant acquis une notoriété forte auprès de la communauté internationale de conservation de la biodiversité intervenant dans les zones Sahélo-Sahariennes (ONG, institutions scientifiques, communauté zoologique internationale, etc.), auprès des pays concernés et des bailleurs de fonds, et joue un rôle indispensable pour le maintien de cette dynamique. Des remerciements tout particuliers doivent aller au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Union européenne pour leur soutien financier important du projet.

6. L'ensemble des activités menées dans le cadre du programme ASS représente une partie de la mise en œuvre du Plan d'action CMS Antilopes Sahélo-Sahariennes (1999). Le programme d'action s'est particulièrement développé autour de deux pôles principaux, l'un au nord du Sahara, en Tunisie, l'autre au centre et sud du Sahara, au Niger, où survivent les dernières populations viables de grands vertébrés Sahélo-Sahariens à l'état sauvage. Les nombreux rapports détaillant l'ensemble du travail réalisé durant les 3 dernières années sont disponibles auprès du Secrétariat CMS.

7. En Tunisie, vu la pression anthropique sur les milieux naturels et l'état relictuel des populations sauvages d'ASS, le projet s'est particulièrement attaché à l'amélioration de la gestion de populations semi-captives d'Oryx algazelle, d'Addax, de Gazelle dama et de Gazelle leptocère:

- a) avec la constitution et la gestion de métapopulations d'Addax et d'Oryx en semi captivité, répartis sur les différents Parcs Nationaux;
- b) à la conservation in situ de la Gazelle leptocère, espèce menacée sur l'ensemble de son aire de répartition, et présente dans les Parcs Nationaux de Djebil et de Senghar;
- c) sur le renforcement des capacités techniques de la Direction Générale des Forêts, des administrations régionales (CRDA), et du personnel des aires protégées; et enfin
- d) sur la préparation de la réintroduction in natura de l'Addax dans le grand erg oriental à partir des Parcs Nationaux de Djebil et de Senghar.

8. En outre, les principaux progrès des 3 dernières années sont:

- e) le développement d'un mécanisme de suivi permanent des populations d'Addax des PN de Djebil et Senghar;
- f) le suivi permanent des populations d'Oryx algazelle des PN de Sidi Toui et Oued Dekouk;
- g) un inventaire supplémentaire des Gazelles leptocères et Gazelles dorcas au PN de Senghar;
- h) l'appui à la DGF dans la translocation et le suivi de nouveaux individus d'Oryx algazelle de Bou-Hedma transloqués à Sidi-Toui; et
- i) La Direction Générale des Forêts de Tunisie a également lancé un nouveau programme de conservation et de restauration de la Gazelle de Cuvier dans la Dorsale Tunisienne, en application de la Stratégie Tunisienne pour la conservation des Antilopes Sahélo-Sahariennes développée avec la CMS en 2002.

9. Depuis 2009, la partie la plus significative du programme MSS ASS, en termes de conservation in situ des espèces, est la conservation de la région de Termit Tin Toumma au Niger. L'importance de la région du Termit est perçue au plus haut niveau du gouvernement nigérien, et il existe une volonté politique de voir aboutir le dossier de classement et la mise en place d'une gestion efficace de cette zone. La mise en place de l'Aire Protégée du Termit est actuellement inscrite dans le programme national.

10. Au Niger la CMS travaille étroitement avec le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (MEELCD) ainsi qu'avec le partenaire principal le Sahara Conservation Fund (SCF). Dans la région du Termit-Tin Toumma le projet se concentre sur:

- a) le développement du Termit-Tin Toumma (RNCNTT) en tant que future réserve naturelle nationale;
- b) la préservation de la faune sahélo-saharienne de la région, en particulier les dernières populations d'Addax et Dama Gazelle au monde;
- c) la mise en place d'inventaire et d'une surveillance écologiques;
- d) la collecte de données biologique et socio-économique de la région ;
- e) l'implication de communautés locales pastorales ; et
- f) en initiant des projets de développements communautaires.

11. Le projet au Niger a poursuivi le travail de mise en place, en partenariat avec MEELCD, avec l'aide d'une équipe de terrain excellente, des conditions nécessaires à la création de la RNCNTT. Cependant, les problèmes politiques et la mise en place d'un gouvernement de transition ont ralenti les procédures administratives en 2010. Mais le décret de création devrait très probablement être promulgué prochainement par le nouveau gouvernement nigérien. La création officielle de la RNCNTT constituera un résultat majeur de la CMS en termes de conservation de la biodiversité saharienne pour le Niger et les générations futures.

12. Beaucoup d'activités ont été développées dans le cadre de l'Action Concertée Antilopes Sahélo-Sahariennes, activités qui ont permis de mettre en œuvre une partie significative du Plan d'Action CMS pour ces espèces. Des projets pour la période 2012-2015 incluent de nouveaux efforts pour appuyer les initiatives existantes de certains Etats de l'aire de répartition comme le Maroc et le Sénégal. Le groupe de coordination de l'Action Concertée a également pour objectif de lancer des activités dans de nouvelles parties de l'aire de répartition des espèces Sahélo-Sahariennes, en particulier en Ethiopie.

13. La troisième réunion des Etats de l'aire de répartition de la grande faune Sahélo-Saharienne doit être une priorité absolue du prochain triennium. Les moyens financiers devront être identifiés avec l'assistance de la COP. Au cours de cette 3ème réunion, il est prévu, en accord avec les Etats de l'aire de répartition, de signer un Mémoire d'Entente CMS sur la conservation et la restauration de la mégafaune Sahélo-Saharienne, voire aussi le document PNUE/CMS/Résolution 10.16 sur les priorités d'accords.

B. ACTION CONCERTÉE CONCERNANT LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE

14. Les plaines arides d'Eurasie sont l'un des derniers écosystèmes de migrations qui subsistent au monde. Elles sont d'une importance cruciale pour de nombreux mammifères migrateurs, ces plaines étant largement reliées et peu fragmentées. Reconnaisant l'importance et faisant usage de son expérience en adressant les besoins spécifiques de la faune sauvage et de l'environnement des zones arides, la CMS a initié l'action concertée des mammifères des zones arides d'Eurasie centrale afin de s'inspirer du succès du projet sahélo-saharien pour les biotopes arides similaires en Eurasie.

15. Le Plan d'Action Concertée et d'Action Coopérative sur les mammifères des zones arides d'Eurasie Centrale a été mis en place par la 12^{ème} Réunion du Conseil Scientifique en

2004, puis proposé à la COP8 en 2005 (PNUE/CMS/Rec.8.23), et confirmé par la COP9 (PNUE/CMS/Rec.9.1). La Rés.9.2 (Priorités pour les Accords CMS) prie instamment les États de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées de soutenir l'élaboration d'un Mémoire d'Accord ou d'un autre instrument pour compléter cette initiative; voire aussi le document PNUE/CMS/Résolution 10.16.

16. Conformément à la Recommandation 9.1 sur les Mammifères des Zones Arides d'Eurasie Centrale, l'initiative devrait inclure un Plan d'Action et des comptes rendus d'avancement pour toutes les espèces concernées et établir la liaison avec les instruments existants, de même qu'avec les activités déjà mises en place par les États de l'aire de répartition et leurs partenaires. Le Secrétariat est encouragé à poursuivre les efforts pour faire entrer dans la Convention les États de l'aire de répartition de la faune d'Eurasie Centrale qui n'en font pas encore partie et établir la liaison avec d'autres Accords Environnementaux Multilatéraux concernés afin de renforcer les synergies.

17. Les discussions concernant sa portée taxinomique et géographique se poursuivent au sein du Conseil scientifique. Lors de la 16^{ème} Réunion du Conseil scientifique (Bonn, 2010), le Groupe de Travail sur les mammifères terrestres a observé que la portée de l'Action concernant les Mammifères des Zones Arides d'Eurasie Centrale était très large, aussi bien en termes de potentiel d'espèces à inclure qu'en termes géographiques, et que des priorités devaient être établies. Une réunion entre les États de l'aire de répartition et d'autres Parties intéressées a été identifiée comme étant un premier pas, de même que des projets pilotes initiaux. Avec l'arrivée d'un Jeune Expert Associé (JEA) pour l'Asie Centrale en octobre 2010, financé par l'Allemagne, le Secrétariat a dorénavant augmenté sa capacité de développement de cette initiative et d'organisation de la première réunion des États de l'aire de répartition.

18. Depuis, les activités destinées à compléter l'Action Concertée et Coopérative concernant les Zones Arides d'Eurasie Centrale se sont principalement concentrées sur la rédaction et l'initiation de projets pilotes et d'études couvrant les espèces et les écosystèmes pertinents. Deux projets ont notamment été élaborés et soumis au «Mohamed bin-Zayed Conservation Fund» en vue d'assurer le financement de la mise en œuvre. L'un des projets a pour but d'assurer le suivi des populations de l'Ane Sauvage d'Asie (*Equus hemionus*) et d'élaborer des recommandations pour la conservation des espèces au Turkménistan. Le deuxième projet conduira un programme d'éducation environnementale pour les écoles et les communautés locales afin de stimuler la conservation des chameaux sauvages (*Camelus bactrianus*) en Chine et en Mongolie.

19. Un autre projet concerne les effets des grands projets d'infrastructure (tels que les chemins de fer, les sites miniers, les pipelines, les barrières frontalières, les routes, etc.) en rapport avec l'habitat critique et les itinéraires de migration des principaux ongulés migrants. Le nombre croissant de projets d'infrastructure prévus et en cours de construction dans les paysages ouverts et encore largement interconnectés de Mongolie nécessite une évaluation complète des effets de ces projets sur les mammifères migrants. L'évaluation pourrait informer les processus politiques concernés et mettre au point des recommandations et des mesures appropriées afin d'assurer que la fragmentation de l'habitat et des itinéraires de migration sont évités et que leur intégrité est maintenue. Le Secrétariat a, en conséquence, chargé WWF Mongolie de conduire une étude sur les principales menaces émanant des projets d'infrastructure pour les mammifères migrants terrestres en Mongolie et sur les moyens d'y faire face. L'étude est financée par la Principauté de Monaco et le rapport qui en résultera sera déposé lors de la 17^{ème} Réunion du Conseil scientifique à titre de document de référence pour la discussion.

20. Suite à la Recommandation et aux discussions correspondantes de la 16^{ème} Réunion du Conseil scientifique, le mouflon d'Eurasie (*Ovis ammon*), l'une des espèces cibles de l'initiative, a été proposée pour la liste de l'Annexe II de la CMS par le Tadjikistan et le Kazakhstan, en vue de la mise au point potentielle d'un Plan d'Action et d'un MdE sur les espèces à une étape ultérieure si la proposition est adoptée par la COP10.

21. La COP9 a prié instamment le Conseil Scientifique et le Secrétariat d'élaborer une stratégie globale pour approcher les donateurs et les parties prenantes générales concernant la collecte de fonds. Il a cependant été noté qu'il existe déjà un certain nombre de projets mis en œuvre dans cette zone en vertu d'autres conventions et par de nombreuses agences gouvernementales et ONG. Il a été considéré comme important d'assurer une approche coopérative et que la CMS agisse en tant que «parapluie». Prenant cela en considération, un projet de Plan d'Action régional stratégique est en cours d'élaboration par le Secrétariat en tant que base de discussion au sein du Conseil Scientifique.

22. Le Secrétariat a également déployé des efforts pour promouvoir l'accession de pays pertinents à la CMS, notamment le Kirghizstan et l'Afghanistan. Il a renforcé sa coopération avec des partenaires et des parties prenantes en Asie Centrale et développé différents projets de propositions concernant la conservation d'espèces et d'écosystèmes clés et phares en Asie Centrale utilisés pour la collecte de fonds.

23. Les considérations relatives à l'instrument le plus approprié pour compléter l'Action Concertée sont actuellement en cours, parallèlement au déploiement de l'Action Concertée elle-même. Néanmoins, il n'existe toujours pas de processus de négociation intergouvernemental. La priorité principale à ce stade est la finalisation du Plan d'Action. A l'instar de l'Action Concertée sahélo-saharienne, l'attention est concentrée sur l'identification de l'instrument le plus approprié et de l'arrangement financier/institutionnel le plus approprié qui assurerait à long terme la durabilité. Une rencontre des États de l'aire de répartition pour discuter et développer le plan d'action stratégique, aussi bien que pour décider du cadre coopératif approprié constituerait l'étape suivante.

C. TIGRES ET AUTRES GRANDS FELINS ASIATIQUES

24. En référence à la Recommandation 9.3 sur les tigres et autres grands félins asiatiques, il existe au sujet des tigres un certain nombre d'évolutions qu'il convient de rapporter. La 16^{ème} Réunion du Conseil Scientifique a débattu d'un projet de proposition de création d'un catalogue des tigres dans l'Annexe I CMS (UNEP/CMS/ScC16/Doc.19/Rev.2), suite aux consultations du Secrétariat avec les organes de conservation internationaux, y compris le « Cat Specialist Group » de l'UICN. Le Conseil a conclu que le tigre était couvert par définition de la CMS en tant que « Migrateur » mais que toute personne soumettant une proposition de création d'un catalogue du tigre devait indiquer clairement la valeur ajoutée que cela représenterait, étant donné qu'il existe déjà de nombreuses organisations engagées dans la protection du tigre et un certain nombre de dispositifs législatifs internationaux tels que le listing CITES du tigre dans l'Annexe I. Le souci était que seuls deux des 13 États de l'aire de répartition du tigre étaient des Parties à la CMS, à savoir le Bangladesh et l'Inde. Aucune proposition de création d'un catalogue du tigre dans les annexes de la CMS à la COP10 n'a été soumise au Secrétariat.

25. A la demande de la Fédération de Russie (non-partie à la Convention), le Secrétariat et l'Ambassadeur de la CMS Stanley Johnson ont assisté au Forum International du Tigre (Saint-Pétersbourg, novembre 2010) afin de mettre en lumière l'importance de la collaboration

transfrontalière en matière de protection du tigre et exposer la manière dont la CMS pourrait faciliter telle ou telle mesure de conservation à titre d'instrument. Le Secrétariat a consulté les États de l'aire de répartition, notamment le Bangladesh et l'Inde et a, depuis, suivi l'évolution de l'initiative «Global Tiger Initiative» et du programme «Global Tiger Recovery Program», signés par la totalité des 13 États de l'aire de répartition à Saint-Pétersbourg.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à:

- a. prendre note des activités entreprises par les Parties et le Secrétariat telle que rédigées dans ce document;
- b. encourager les États de l'aire de répartition à soutenir l'élaboration des différents instruments, en particulier un MdE pour la mégafaune sahélo-saharienne;
- c. aider le Secrétariat en encourageant les Parties, les autres partenaires et les parties prenantes avec des ressources financières complémentaires en vue de la mise en œuvre des activités proposées aussi rapidement que possible;
- d. inviter les États de l'aire de répartition à soumettre (en collaboration avec le Secrétariat) des propositions pour accueillir, le cas échéant, la 3^{ème} réunion des États de l'aire de répartition of the Sahelo-Saharan Megafauna Concerted Action de l'action concertée de la mégafaune sahélo-saharienne, et concernant l'Initiative sur les Mammifères des Zones Arides d'Eurasie Centrale, un atelier en vue de parachever et de mettre en œuvre le Plan d'Action;
- e. faire des recommandations pour une action continue de conservation ayant pour cible les Antilopes Sahélo-Sahariennes suite à la conclusion du Projet EU dont l'échéance est fin 2012;
- f. approuver le suivi en vertu de l'Action Concertée sur les Mammifères des Zones Arides d'Eurasie; et
- g. réfléchir à la possibilité d'un engagement du Secrétariat dans le cadre de l'initiative «Global Tiger Initiative».